Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le 08/10/2019
ID : 082-228200010-20191004-CP2019_08_30-DE

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN-TIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) CASTELFERRUS Création d'un parking aux abords de la salle des fêtes VIAM/00000886	28 608 €	28 427 €*	-	31,20%	**8 869 €**
Observation : *La dépense subventionnable est minorée (28 247 € au lieu de 28 608 €) pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).					
2) SAINT AIGNAN Création d'une aire de pique nique VIAM/00000940	11 055,00 €	11 055,00 €	-	31,20%	**3 449 €**
Observation : Préfinancement accordé le 21/05/19.					
3) SAINT AMANS DE PELLAGAL Enfouissement du réseau d'éclairage et de télécommunication VIAM/00001011	11 570 €	11 570 €	-	36%	**4 165 €**
Observation : Préfinancement accordé le 03/06/19.					
4) SAINT PORQUIER Installation d'une vidéo-protection – 1er équipement tranche 1 VIAM/00000412	104 274 €	80 000 €	24 274 €	18%	**14 400 €**
Observation : Préfinancement accordé le 06/11/18. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable de 24 274 € HT pourrait être accordée à la commune.					

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le 08/10/2019
ID : 082-228200010-20191004-CP2019_08_30-DE

2ÈME TRANCHE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
5) CASTERA BOUZET Aménagement de la traverse du village VIAM/ACO04068	80 000 €	28 116 €*	54%	**15 182 €**
Observation : Dossier examiné en commission permanente du 13/11/18 qui a accordé une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT. La dépense subventionnable est minorée (28 116 € au lieu de 80 000 €) pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe et la loi MAPTAM.				

Total : ….....46 065 €

Le Président,

Christian ASTRUC